

D.2020.12.16.1.3

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 16 Décembre 2020

1 - 3EME LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS – CONNEXION LIGNE B

1.3 – 3ème Ligne de métro : Autorisation de déposer le dossier pour mener une enquête parcellaire complémentaire

L'an deux mille vingt, le seize décembre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique	X		
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (pouvoir M. Lattes)	
PERRIN Philippe		X (pouvoir Mme Faure)	
PORTARRIEU Jean-François	X		
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe		X (pouvoir Mme Sangay)	
SANGAY Dominique	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération 3ème ligne de métro et Aéroport Express.

Par délibération n° D.2019.02.06.1.8 du 6 février 2019, le Comité Syndical a approuvé l'engagement des démarches nécessaires auprès du Préfet pour le lancement de l'enquête publique unique pour les opérations 3ème ligne de métro et Ligne Aéroport Express dont l'objet était : la déclaration d'utilité publique, la mise en compatibilité du PLU de Colomiers, Blagnac, Toulouse, Labège et du PLUi H de Toulouse Métropole et la détermination des parcelles à déclarer cessibles.

Cette enquête s'est déroulée du 6 juin 2019 au 18 juillet 2019.

La déclaration de projet a entériné des adaptations de tracé et d'implantations d'ouvrages pour tenir compte de l'avis de la commission d'enquête. Le projet a ensuite été déclaré d'utilité publique le 7 février 2020.

Une enquête parcellaire complémentaire est désormais nécessaire pour porter à la connaissance des propriétaires des parcelles comportant des emprises modifiées et/ou de nouvelles emprises identifiées, leur mobilisation pour le projet 3ème ligne de métro

En outre, l'implantation plus profonde du tunnel du métro lors des études d'avant-projet sur la plus grande partie de tracé en tunnel induit des changements altimétriques dans la définition des volumes en tréfonds. Ces modifications permettent sur environ 30% du linéaire en tunnel de ne pas recourir à l'acquisition des volumes en tréfonds.

Conformément aux dispositions de l'article L 2113-1 du code des transports, la maîtrise foncière des volumes en tréfonds créés sera assurée par l'établissement de servitudes d'utilité publique en tréfonds.

Enfin, l'enquête parcellaire complémentaire vise également à actualiser des données relatives aux propriétaires notamment suite à des mutations intervenues sur les biens portés à l'enquête parcellaire initiale.

A la vue de ces éléments, il convient de soumettre à enquête complémentaire un dossier parcellaire sur les quatre communes de Colomiers, Blagnac, Toulouse et Labège portant sur :

- **L'actualisation des noms de certains propriétaires et de superficies de d'emprises de l'enquête parcellaire initiale ;**
- **L'intégration de nouvelles emprises liées aux adaptations de projet suite à la déclaration de projet ;**
- **L'approfondissement du tunnel sur une grande partie de son linéaire et la mise en œuvre pour un tiers du linéaire souterrain de la procédure des servitudes d'utilité publique.**

Le dossier parcellaire est constitué de 4 dossiers édités par commune concernée.

Chaque dossier est constitué d'une notice explicative (guide de lecture), d'un état parcellaire, des plans parcellaires et des états descriptifs de division en volume.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la saisine de Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne aux fins d'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire.

.....

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20201217-20201216-1-3D-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés

[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

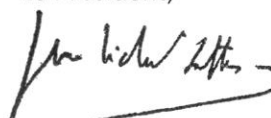
ARTICLE 1 : AUTORISE la saisine de Monsieur le Préfet aux fins d'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire pour engager les démarches nécessaires au lancement d'une enquête parcellaire complémentaire du projet 3^{ème} Ligne de métro.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an
que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES